

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise HELLO BIO d'occuper l'atelier 2 de la pépinière d'entreprises d'Arthez-de-Béarn, située ZA de la Geüle - 64370 Arthez-de-Béarn, à partir du 1^{er} mars 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL HELLO BIO, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 2 de la pépinière d'entreprise d'Arthez-de-Béarn, à partir du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 01 mars 2019, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ce local à **507,17 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 85 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 11 février 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/02/2019